



Réunion des États parties

Distr. générale
1^{er} avril 2020
Français
Original : anglais

Trentième réunion

New York, 15-19 juin 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

Note de la Greffière du Tribunal international du droit de la mer concernant la procédure suivie en matière d'élection

I. Élection de sept membres du Tribunal

1. En application du paragraphe 1 de l'article 5 du Statut du Tribunal international du droit de la mer (annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer), les membres du Tribunal sont élus pour neuf ans et sont rééligibles ; toutefois, en ce qui concerne les membres élus à la première élection, les fonctions de sept d'entre eux prennent fin au bout de trois ans et celles de sept autres au bout de six ans.

2. La première élection de membres du Tribunal par la Réunion des États parties a eu lieu le 1^{er} août 1996. Les sept membres dont le mandat expirait au bout de trois ans et les sept membres dont le mandat expirait au bout de six ans ont été désignés par la Réunion des États parties selon la procédure établie à sa cinquième réunion, en 1996 ([SPLOS/L.3/Rev.1](#)) et conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Statut. Des élections triennales visant à élire sept membres du Tribunal ont eu lieu en 1999, 2002, 2005, 2008, 2011, 2014 et 2017.

3. Les élections triennales tenues de 1999 à 2008 se sont déroulées selon la procédure établie à la cinquième Réunion des États parties. Les élections qui ont eu lieu en 2011, 2014 et 2017 se sont déroulées selon la procédure établie à la dix-neuvième Réunion ([SPLOS/201](#)).

4. La liste des membres actuels du Tribunal, qui indique également leur nationalité et la durée de leur mandat, figure en annexe de la présente note.

5. Conformément à l'article 2 du Règlement du Tribunal, le mandat des membres commence à courir le 1^{er} octobre qui suit le jour de leur élection.

* SPLOS/30/L.1/Rev.1



6. L'élection destinée à pourvoir les sièges des sept membres dont le mandat expire le 30 septembre 2020 aura lieu lors de la trentième Réunion des États parties, à une date qui reste à déterminer.

7. La liste alphabétique de tous les candidats, avec indication des États parties qui les ont présentés, a été dressée par la Greffière, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, et distribuée aux États parties (SPLOS/30/8), ainsi que les curriculum vitae de ces candidats (SPLOS/30/9).

II. Procédure

8. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut, les membres sont élus au scrutin secret. Les élections ont lieu lors d'une réunion des États parties convoquée selon la procédure fixée par les États parties. Les deux tiers des États parties constituent le quorum à chaque réunion. Cette disposition prévoit également que sont élus membres du Tribunal les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des voix des États parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des États parties.

9. S'agissant de la composition, l'article 2 du Statut dispose que « le Tribunal est un corps de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. » Il dispose en outre que « la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal. »

10. En ce qui concerne les membres, l'article 3 du Statut dispose que « le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. À cet égard, celui qui pourrait être considéré comme le ressortissant de plus d'un État est censé être ressortissant de l'État où il exerce habituellement ses droits civils et politiques. » En outre, « il ne peut y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies. »

11. En 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties a approuvé la formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental comme indiqué dans SPLOS/201 (voir SPLOS/203, par. 96 à 102). Aux termes du paragraphe 1 de la formule, la répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer doit être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention, étant entendu qu'aucun groupe régional ne pourra avoir moins de trois sièges. À compter de la prochaine élection, le Tribunal se composera comme suit :

- a) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Afrique ;
- b) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Asie ;
- c) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe orientale ;
- d) Quatre juges sont issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;
- f) Le siège supplémentaire est attribué à l'issue d'une élection opposant des candidats issus du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

12. Aux termes du paragraphe 3 du document SPLOS/201, les dispositions énoncées ci-dessus ne sauraient conditionner ou compromettre la prise de nouvelles dispositions concernant les élections.

Annexe

Membres du Tribunal international du droit de la mer et durée de leur mandat

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Président		
Jin-Hyun Paik	République de Corée	30 septembre 2023
Vice-Président		
David J. Attard	Malte	30 septembre 2020
Juges		
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2020
José Luís Jesus	Cabo Verde	30 septembre 2026
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2020
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2020
Stanislaw Michal Pawlak	Pologne	30 septembre 2023
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2023
James Luta Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2023
Albertus Jacobus Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2023
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2020
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2026
Elsa Kelly	Argentine	30 septembre 2020
Markiyan Z. Kulyk	Ukraine	30 septembre 2020
Alonso Gómez-Robledo Verduzco	Mexique	30 septembre 2023
Tomas Heidar	Islande	30 septembre 2023
Óscar Cabello Sarubbi	Paraguay	30 septembre 2026
Neeru Chadha	Inde	30 septembre 2026
Kriangsak Kittichaisaree	Thaïlande	30 septembre 2026
Roman A. Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2026
Liesbeth Lijnzaad	Pays-Bas	30 septembre 2026